
Annonce de la société populaire de Marvejols relative à l'ouverture d'une souscription, en annexe de la séance du 20 pluviôse an II (8 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de la société populaire de Marvejols relative à l'ouverture d'une souscription, en annexe de la séance du 20 pluviôse an II (8 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 478;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35021_t1_0478_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

et qui seraient susceptibles d'être ensemencées en grains. L'administration du département de la Meurthe demande, en conséquence, à être autorisée à prendre un arrêté, tendant à faire arracher, dans le plus bref délai possible, toutes les vignes qui devront être rendues à l'agriculture.

Il est sans doute bien essentiel, surtout dans les circonstances présentes, de ne négliger aucun des moyens qui peuvent multiplier nos ressources en subsistances, et sous ce rapport l'on ne peut que louer le zèle des administrateurs du département de la Meurthe; mais si l'on adoptait les mesures qu'ils proposent, ne serait-ce pas, d'un côté, gêner la liberté, si nécessaire au développement et aux progrès de l'industrie agricole, et de l'autre détruire l'émulation du cultivateur, en le privant de la faculté de faire valoir ses propriétés de la manière la plus utile à ses besoins et à ses intérêts?

Enfin, ces mesures ne pourraient-elles pas devenir arbitraires dans leur exécution, et servir de prétexte pour satisfaire des vengeances ou des affections particulières?

Je prie la Convention de remarquer qu'il ne s'agit point ici de la destruction d'une production de luxe ou indifférente, qu'il faille remplacer par une substance d'utilité plus essentielle. Le vin, quelle qu'en soit la qualité, est aussi une chose de première nécessité. Il devient, à défaut d'autre boisson fermentée, d'un usage indispensable, particulièrement à l'homme qui se voue aux travaux de la terre, et le cultivateur serait forcé de se priver de vin, si on l'obligeait à détruire ses vignes, ou qu'il manquât de moyens suffisants pour s'en procurer.

Telles sont les réflexions dont la demande du département de la Meurthe me paraît susceptible; c'est à la Convention nationale à juger de leur mérite, et à peser dans sa sagesse, les avantages ou les inconvénients qui peuvent résulter de l'arrachement des vignes dont il s'agit.»

PARÉ.

[*L'administrat. provisoire de la Meurthe, au M. l'Intérieur. Nancy, 9 pluv. II*]

«L'administration, considérant que dans un gouvernement républicain, tous les citoyens ne doivent former qu'une seule famille, qu'ils ont des droits incontestables aux productions de la terre, au moins à toutes celles qui peuvent être nécessaires à leur existence, et qu'il est conséquemment du bien général et de l'intérêt même particulier, d'appliquer, à chaque espèce de terre, le genre de culture qui lui convient le mieux.

Considérant en outre, que beaucoup de propriétaires, par une spéculation mal entendue, ont enlevé à l'agriculture une grande quantité de terres labourables pour les emplanter en vignes, que ces vignes se trouvant situées dans des plaines, la plupart enfoncées et commandées par des coteaux, sont gelées presque toutes les années, en sorte que le peu de vin qu'on y recueille est très aqueux et de la plus mauvaise qualité.

A arrêté, le 7 frimaire, que tous les districts de son arrondissement seraient consultés sur cet objet intéressant, invités d'émettre leur vœu sur l'arrachement de ces mauvaises vignes, et d'indiquer à l'administration combien de jours se trouvent dans ce cas, dans leurs cantons respectifs.

Il résulte de leurs réponses, que les districts ci-après rappelés ont 4.147 jours de terres plantées en vignes, qui seraient susceptibles d'être ensemencées en grains.

Savoir :

Nancy	1.279 jours
Toul	1.168 »
Pont-à-Mousson	315 »
Vézelize	263 »
Salins Libre	233 »
Lunéville	790 »
Blamont	87 »
Dieuze	12 »

Total 4.147 jours

D'après un vœu aussi généralement prononcé, l'administration te demande de l'autoriser à prendre un arrêté tendant à faire arracher, dans son arrondissement, et ce, dans le plus bref délai possible, toutes les vignes susceptibles d'être rendues à l'agriculture.»

P.c.c. : PARÉ.

Renvoyé au comité d'agriculture (1).

33

La société populaire de Marvejols mande qu'elle a ouvert une souscription pour les défenseurs de la Patrie, et qu'elle a produit 6.200 livres.

Mention honorable (2).

34

La société populaire de Dole, département du Jura, demande que les impositions soient diminuées de 600,000 livres dans ce district, et que cette même somme soit imposée sur les riches du Jura, afin de soulager les sans-culottes.

Renvoyé au comité des finances (3).

35

Les républicains d'Agen, département du Lot-et-Garonne, mandent qu'une épuration salubre a écarté des fonctions publiques, les modérés, feuillans, etc.

Ils ajoutent qu'une collecte qu'ils ont faite, a produit pour les défenseurs de la patrie, 100 chemises, 167 paires de souliers, 106 paires de guêtres, des draps, et une somme de 1.825 livres.

Mention honorable (4).

(1) Mention marginale datée du 20 pluv. et signée Berlier.

(2) C. Eg., n° 540.

(3) C. Eg., n° 540.

(4) C. Eg., n° 540. Mention dans *Ann. patr.*, n° 404.